

L'UNSFA soutient sans réserve la position de la présidente de l'Ordre des architectes, Catherine Jacquot, sur l'obligation de concours d'architecture inscrite dans la Loi LCAP

L'UNSFA soutient sans réserve <u>la position de la présidente de l'Ordre des architectes, Catherine Jacquot,</u> sur l'obligation de concours d'architecture inscrite dans la Loi LCAP. L'UNSFA rappelle que le choix d'un projet architectural par voie de concours est la meilleure garantie offerte au maître d'ouvrage public pour obtenir une réalisation de qualité servant l'intérêt général.

Le concours est un exercice difficile, risqué et éprouvant pour un architecte. Néanmoins il n'existe aucune autre pratique d'excellence qui ne serve avec autant de grandeur la chose publique.

La construction du logement social est un des moteurs essentiels de la qualité du cadre de vie. L'exigence de cette qualité impose de choisir ses acteurs par un procédure vertueuse, exigeante et transparente qui produit le meilleur projet possible.

Enfin, l'UNSFA rappelle que le concours s'impose dans le cadre de procédures cadrées dont sont exclues les petits projets : il ne freine en rien la construction des logements et garantit la qualité des grandes opérations.

Régis Chaumont Président de l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes Paris, le 27 juin 2017